



-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.025

Signature d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 74 : «dotations et participations », nature 7478 : « participations autres organismes », fonction 824 : « aménagement ».

Contexte

Les services rendus par la logistique sont indispensables au fonctionnement normal d'un territoire. Les activités et mouvements qu'elle implique sont nombreux et peuvent générer des conflits d'usage de la voirie notamment. Afin d'assurer la bonne insertion en milieu urbain des activités logistiques, il est nécessaire d'en comprendre le fonctionnement en d'en maîtriser certains aspects.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), accompagné de la société Rozo, propose aux EPCI un accompagnement relatif à la préparation et à la mise en place d'une Charte pour une Logistique Urbaine Durable.

La convention prévoit la transmission de ressources sur la logistique urbaine, une aide à l'identification et à la mobilisation des entreprises de logistique intervenant sur le territoire, la co-construction de la charte ainsi qu'un suivi du processus de travail depuis la préparation de la charte jusqu'à sa mise en œuvre et son suivi.

En outre, la convention prévoit une prise en charge financière fixée à 50% des dépenses engagées, y compris la masse salariale mobilisée dans la mise en place ou le suivi des actions liées à la Charte (dépenses exprimées hors taxes) dans la limite de 30 000€ nets.

Il est proposé de procéder à la signature de la convention d'accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable, et de travailler à la mise en place d'une Charte pour la Logistique Urbaine Durable co-construite entre les collectivités concernées et les acteurs économiques présents sur le territoire et souhaitant s'impliquer dans le projet.

Il s'agira notamment de créer un observatoire à destination des communes leur permettant de suivre :

- Les fonciers dédiés à la logistique ;
- Le stationnement dédié aux livraisons ;

- Une estimation des besoins en logistique des établissements publics et privés du territoire ;
- Une quantification des déplacements liés à des activités logistiques.

Cet outil a vocation à faciliter la définition des politiques en matière de stationnement, d'aménagement de voirie et de définition des règles de circulation.

La charte permettra également de définir les règles en matière de verdissement des flottes de véhicules de livraison et de circulation.

Il est proposé de respecter les étapes de préparation de la Charte, à savoir la réalisation d'un diagnostic des activités logistiques sur le territoire, la consultation et concertation des acteurs de la logistique souhaitant s'impliquer dans la démarche, la mise en œuvre de la Charte, le suivi de l'exécution des actions retenues.

Le Président décide :

- *d'autoriser le démarrage des travaux de préparation de la conception d'une Charte pour la Logistique Urbaine Durable dont la première étape consiste en la réalisation d'un diagnostic des activités logistiques sur le territoire.*
